

ORGANISATION D'UNE JOURNEE « PORTES OUVERTES » DECLARATION PREALABLE A L'ASSUREUR

Cette déclaration préalable permet aux structures déconcentrées ou affiliées à la FFT d'assurer, au titre de la garantie d'assurance Individuelle Accident de base du contrat d'assurance GENERALI AT564086, les personnes non licenciées qui participeront à la journée « portes ouvertes »* qu'elles organisent.

*On entend par journées « portes ouvertes » des journées d'initiation et/ou de promotion du tennis ou d'une discipline agréée de la FFT, ouvertes aux non licenciés dans le but de faire connaître la pratique au grand public. En aucun cas il ne peut s'agir d'une compétition.

ASSOCIATION DECLARANTE

Nom :

cachet de l'association

Adresse :

N° affiliation :

Date de la journée :

Lieu:

Nombre de personnes attendues:

DECLARATION A ADRESSER PREALABLEMENT A LA JOURNEE PORTES OUVERTES, A:

aiac

Par courrier électronique : declajourneepo@aiac.fr